



PROCÈS-VERBAL N°8

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 01 avril 2026

Présent(s) : MM. Daniel MATHEUX (Président), Alain BIDAULT (visio), Guy LONGEARD, Hubert PASCAL, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Thierry CORROYER, Mme Brigitte TRYBS

Excusé(s) : MM.

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Albert GIBOULET (visio), Jean-Luc NETZER (visio), Jean-Paul MATHEY (visio)

Référents Terrains : Alain BIDAULT, Daniel MATHEUX et Guy LONGEARD (terrains@lbfc.fff.fr)

Référent Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE (terrains@lbfc.fff.fr)

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE N°9 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS/ECLAIRAGES - 26/03/2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LE CREUSOT - STADE JEAN GARNIER N°1 - NNI 711530101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 30/02/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 19/03/2009.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/02/2026 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Pour tous les Niveaux : la zone de sécurité est inférieure à 2,50 m le long des lignes de touche (Art. 3.3)

- Pour les Niveaux T2/T3 : la liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas protégée (Art. 6.5)

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour le Niveau T2) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 6 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2).

- Absence de panneau d'affichage (Art. 3.12)

Elle demande que l'aire de jeu soit tracée à 105 x 67 m. Les zones de sécurité de 2,50 m devront impérativement être respectées par rapport au premier obstacle.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 26/03/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS - NNI 890240101

Cette installation est classée au Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 10/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de demande d'avis préalable, portant sur la réorganisation des vestiaires ainsi que des documents transmis :

- Courriel du propriétaire du 05/03/2026

- Plan projet de l'aménagement prévu des vestiaires du 26/02/2026

La C.F.T.I.S. note que la demande porte uniquement sur les vestiaires.

La C.F.T.I.S. constate que :

- Les dimensions et aménagements des vestiaires joueurs sont conformes aux exigences requises pour un classement de Niveau T1, telles que définies au Chap. 4 du règlement des Terrains et Installations Sportives.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur le point suivant :

- Par souci d'équité, il importe que la qualité des équipements et des aménagements des vestiaires soient identiques (Art. 4.2).

La C.F.T.I.S. émet un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux ci, ils devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T1 PSH selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006

relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°7 du 04 mars 2026.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

Prochaine réunion le : 23/04/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 16/04/2026

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

▪ Adoption du dernier procès verbal

La commission adopte le PV de la réunion du 04 mars 2026.

▪ Courriers

- Mail en date du 12/03/2026 de André DESCHAMP, Membre CDTIS 71, avec preuves de la réalisation des travaux pour le stade du Calvaire 1 de LA ROCHE VINEUSE, suite à la CRTIS du 07/05/2025. Le classement est automatiquement prolongé jusqu'au 07/05/2035. Pris note et réponse faite (12/03).
- Mail en date du 25/03/2026 de Albert GIBOULET, Président CDTIS 70, avec preuves de la réalisation des travaux pour le stade municipal de MONTAGNEY, suite à la CRTIS du 02/07/2025. Le classement est automatiquement prolongé jusqu'au 02/07/2035. Pris note et réponse faite (25/03).

▪ Prochaines réunions

- **Le mercredi 06 mai 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUASSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. **Retour des dossiers au plus tard le 29/04/26. (CFTIS prévue le 28/05)**
- **Le mercredi 03 juin 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUASSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. **Retour des dossiers au plus tard le 27/05/26. (CFTIS prévue le 25/06)**
- **Le mercredi 01 juillet 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUASSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités** : En

présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 24/06/26.](#) (CFTIS prévue le .../07)

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

CHEVIGNY ST SAUVEUR – PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 1 – NNI 211710101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 24/04/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires pour un niveau T3 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux
- > Plans du projet

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour traitement.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VILLERS LE LAC - Complexe Sportif La Courpée 2 - NNI 253210102

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial de niveau T5SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 23/03/2026 par Monsieur Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**

La commission, demande au propriétaire de lui fournir les tests avant le 01/10/2026. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

Considérant que l'article 4.6.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T5, la surface minimum des vestiaires joueurs pour un bâtiment existant doit être de 12m² et pour un bâtiment nouveau de 20m² ».

Considérant que l'article 4.7.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T5, la surface minimum des vestiaires arbitre pour un bâtiment existant doit être de 4m² et pour un bâtiment nouveau de 8m² ».

- **Aucun vestiaire joueurs ou arbitre n'est rattaché à cette installation. En l'absence de vestiaires rattachés à cette installation, il n'est pas possible de classer cette installation autrement qu'en niveau T7.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7SYN jusqu'au 01/10/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club SC VILLERS LE LAC).

1.2 Confirmation de classement

BELFORT - STADE ETIENNE MATTLER 2 - NNI 900100502

Ce terrain est classé T5SYN jusqu'au 05/05/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement T5SYN examinée le 05/11/2025. Lors de cette réunion, le classement T5SYN avait été prononcé par la commission jusqu'au 05/05/2026 pour permettre au propriétaire d'effectuer les tests décennaux du revêtement.

Suite à un courrier en date du 18/03/2026 (disponible sur Stadium), la commune nous sollicite afin de

prolonger ce classement jusqu'au 31/10/2026. Un projet de création d'un nouveau terrain synthétique est en cours sur la commune et ce nouveau terrain devrait être opérationnel en septembre 2026. Après échange avec le service terrains de la fédération, un prolongement de classement jusqu'au 31/05/2026 est envisageable et permettrait ainsi aux différents clubs qui évoluent sur cette installation de pouvoir terminer leurs championnats respectifs. Au moment de cet échange avec le service terrains, le propriétaire n'avait pas émis le souhait de prolonger le classement sur le début de la nouvelle saison (uniquement jusqu'à la fin de la saison en cours).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 30/06/2026.

CHATILLON LE DUC - STADE MUNICIPAL - NNI 251330101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 10/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 17/03/2026 par Monsieur Guy LONGEARD, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission constate les non-conformités majeures suivantes :

Considérant que l'article 4.7.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T6, la surface minimum des vestiaires arbitre pour un bâtiment existant doit être de 4m² et pour un bâtiment nouveau de 8m² ».

- **Aucun vestiaire arbitre n'est rattaché à cette installation. En l'absence de vestiaire arbitre, il n'est pas possible de classer cette installation autrement qu'en niveau T7.**

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

- **La zone de sécurité est mesurée à 2,10m coté haut droit.**

Nous avons reçu un mail de Guy LONGEARD, Président de la CDTIS DTB, en date du 27/03/2026, avec preuve du rétablissement de la zone de sécurité à 2,50m côté droit.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 01/04/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

DOUBS - STADE GEORGES GRIFFON - NNI 252040101

Ce terrain est retiré du classement jusqu'au 04/02/2036.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement T4SYN examinée le 04/02/2026 et des documents transmis :

- Ø tests décennaux du 27/02/2026

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 26/09/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

BELFORT – PLAINE SPORTIVE SERZIAN 2 – NNI 900100104

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique éclairé et de vestiaires pour un niveau T3SYN et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux
- > Plans du projet

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour traitement.

BELFORT – PLAINE SPORTIVE SERZIAN 1 – NNI 900100103

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique éclairé et de vestiaires pour un niveau T2SYN et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux
- > Plans du projet

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour traitement.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

FONTAIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 252450101

Après contrôle effectué par Monsieur Christian QUERRY et lecture de son rapport de visite transmis le 18/03/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 115 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.45

Facteur d'uniformité : 0.63

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (led) jusqu'au 01/04/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club US FONTAIN).

GONSANS - STADE MUNICIPAL - NNI 252780101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT et lecture de son rapport de visite transmis le 23/03/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 135 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

Facteur d'uniformité : 0.64

La commission souligne l'absence d'étude d'éclairage fournie pour le traitement de ce dossier.

Elle souligne également que l'installation de cet éclairage est antérieure à 2015 (2010).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (iodure) jusqu'au 01/04/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club FOOTBALL CLUB DU PREMIER PLATEAU).

2.2 Confirmation de classement

L ISLE SUR LE DOUBS - STADE DES LUMES 1 - NNI 253150101

Après contrôle effectué par Monsieur Michel SAGER et lecture de son rapport de visite transmis le 25/03/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 202 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

Facteur d'uniformité : 0.74

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (iodure) jusqu'au 01/04/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club FC VILLARS L'ISLE SAINT MAURICE BLUSSANS).

ORNANS - STADE ANDRÉ BREY 1 - NNI 254340101

Après contrôle effectué par Monsieur Guy LONGEARD et lecture de son rapport de visite transmis le 09/03/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 235 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.55

Facteur d'uniformité : 0.73

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (iodure) jusqu'au 01/04/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club AS D'ORNANS).

ROUGEMONT - STADE COMMUNAL 1 - NNI 255050101

Après contrôle effectué par Monsieur Michel SAGER et lecture de son rapport de visite transmis le 19/03/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 171 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.55

Facteur d'uniformité : 0.77

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (iodure) jusqu'au 01/04/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club CONCORDE ROUGEMONT).

2.3 Changement de niveau de classement

BAUME LES DAMES - STADE GASTON RAGUIN N° 2 - NNI 250470102

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT et lecture de son rapport de visite transmis le 21/03/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 284 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.55

Facteur d'uniformité : 0.75

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 01/04/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club AS BAUME LES DAMES).

2.4 Avis préalable

BELFORT - Plaine Sportive Serzian 1 - NNI 900100103

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux symétriques

- Hauteur moyenne de feu : 18.00m
- Eclairage moyen horizontal calculé : 270 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.62
- Facteur d'uniformité calculé : 0.77

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

BELFORT - Plaine Sportive Serzian 2 - NNI 900100104

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux symétriques
- Hauteur moyenne de feu : 18.00m
- Eclairage moyen horizontal calculé : 270 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.62
- Facteur d'uniformité calculé : 0.77

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

NOZEROY - STADE J. BLONDEAU - NNI 393910101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER et lecture de son rapport de visite transmis le 18/03/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 95 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.27

Facteur d'uniformité : 0.50

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (led) jusqu'au 01/04/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club FC CANTONAL LA JOUX NOZEROY).

- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

VESOUL - Stade René Hologne 2 - NNI 705500102

Ce terrain est retiré du classement depuis le 03/12/2025.

Pour rappel, cette installation a été retirée du classement lors de la commission du 03/12/2025 suite à la mise en avant de trous dans le revêtement synthétique du terrain.

Le propriétaire a envoyé un courrier en date du 04/03/2026 nous informant qu'une réparation provisoire avait été faite par les services techniques de la ville concernant ces trous, et qu'une réparation définitive serait réalisée prochainement par une entreprise spécialisée.

Monsieur Albert GIBOULET, Président de la CDTIS de Haute-Saône a confirmé par écrit la conformité des travaux réalisés et s'est porté garant de ceux-ci lors de la réunion du 04/03/2026.

La commission, au regard des éléments transmis, reclasse cette installation à son niveau initial, à savoir T5SYN jusqu'au 30/06/2026. A l'issue de cette période, ou de la réalisation des travaux, il sera nécessaire de refaire une visite de classement afin de permettre à la commission de prononcer un classement d'une durée conforme à la réglementation, en se basant sur la date de mise en service de l'installation. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevé sur le compte du club FC VESOUL).

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MELLECEY - Stade des Zierles - NNI 712920102

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial de niveau T7 et des documents transmis :

Ø Fiche de classement de la visite remise le 24/03/2026 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.

Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 01/04/2036.

1.2 Confirmation de classement

MARCIGNY - GYMNASE COLLÈGE - NNI 712759901

Ce terrain est classé Futsal 4 jusqu'au 28/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau Futsal4 et des documents transmis :

Ø Fiche de classement de la visite remise le 25/03/2026 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.

Ø Plan des vestiaires

Ø Plan coté de l'aire de jeu

Ø AAC en date du 27/11/2017 et ne mentionnant aucune capacité. Par défaut, la capacité de cette salle sera donc de 0.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 01/04/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHANES - STADE CHRISTIANE FAVIER 1 - NNI 710840101

Après contrôle effectué par Monsieur André DESCHAMP et lecture de son rapport de visite transmis le 17/03/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 115 lux

Rapport Emin/Emaxi : 0.44

Facteur d'uniformité : 0.75

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (led) jusqu'au 01/04/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club JS CRECHOISE).

DIGOIN - STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 - NNI 711760102

Après contrôle effectué par Monsieur André GIVERNET et lecture de son rapport de visite transmis le 03/03/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 264 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Facteur d'uniformité : 0.64

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 01/04/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club DIGOIN FOOTBALL CLUB ASSOCIATION).

LAIZE - STADE M. DENOGENT - NNI 712500101

Après contrôle effectué par Monsieur André DESCHAMP et lecture de son rapport de visite transmis le 04/03/2026 , la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 167 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

Facteur d'uniformité : 0.74

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 01/04/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club HLS FOOTBALL).

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

SERGINES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 893910101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE et lecture de son rapport de visite transmis le 13/03/2026, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 106 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.28

Facteur d'uniformité : 0.50

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (led) jusqu'au 01/04/2030.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club AS DE SERGINES).

- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable

ST CLEMENT - STADE DES COURLIS - NNI 893380101

Cet éclairage était classé EEntretien jusqu'au 22/08/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux non symétriques
- Hauteur moyenne de feu : 16.00m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 171 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.50
- Facteur d'uniformité calculé : 0.73

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

